

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024**

ID : 016-211601315-20240412-2024_04_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_001

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 33,43 % ;
- TFPNB : 75,47 % ;
- TH : 11,54 % ;
- CFE : 21,75 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

2024_04_002 – Approbation du budget primitif COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	637 586,98 €	425 807,00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		211 779,98 €
TOTAUX		637 586,98 €	637 586,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	598 994,38 €	619 193,48 €
Reports	Restes à réaliser N-1	169 533,00 €	68 075,08 €
	Report N-1		81 258,82 €
TOTAUX		768 527,38 €	768 527,38 €

Le Conseil Municipal,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

2024_04_003 – Approbation du budget primitif ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	62 522,79 €	55 167,50 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		7 355,29 €
TOTAUX		62 522,79 €	62 522,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	83 987,92 €	79 776,19 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		4 211,73 €
TOTAUX		83 987,92 €	83 987,92 €

Le Conseil Municipal,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_004

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

DECIDE

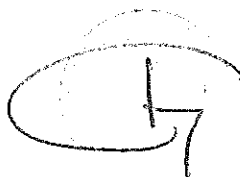
Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 agent pour la période du 1er juillet 2024 au 12 juillet 2024
- 1 agent pour la période du 8 juillet 2024 au 19 juillet 2024
- 1 agent pour la période du 15 juillet 2024 au 26 juillet 2024

Ces agents effectueront des fonctions d'adjoint technique et seront rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence		
2024_04_005		
Objet de la délibération		
Délibération portant sur le déclassement d'un immeuble		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délibération portant sur le déclassement d'un immeuble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Confolens en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le bien communal sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211 était à l'usage d'école publique,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'école publique a fermé ses portes en juillet 2016,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211,

DECIDE du déclassement du bien sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024**



ID : 016-211601315-20240412-2024_04_005-DE

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_006

Objet de la délibération
Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 24 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal :

- CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100€,

- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,

- DIT que les autres éléments de la délibération approuvés par le conseil municipal du 24 mai 2020 sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024**



ID : 016-211601315-20240412-2024_04_006-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_007

Objet de la délibération
Bail et fixation du loyers des logements PLUS conventionnés

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Bail et fixation du loyers des logements PLUS conventionnés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux logements communaux situés au 5 rue des Ecoles sont disponibles à la location.

Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué, en fonction de la convention 16.D.24.0009 du 3 avril 2024 qui en fixe le montant plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1er juin 2024, le loyer mensuel des logements situés au 5 rue des Écoles à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros).
Le locataire devra, en sus de ce loyer, s'acquitter de 20 € de charges mensuelles.
Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu au Trésor Public.

- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de location pour les logements ci-dessus désignés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_008

Objet de la délibération
Subvention VMEH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Subvention VMEH

Vu la demande de l'association VMEH (visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers) sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer à l'association VMEH une subvention de 150 € pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

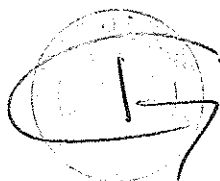
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Esse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD Roland, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

2024_04_009 – Approbation du budget primitif COMMUNE - Annule et remplace la délibération n°2024_04_002

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNE 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 avril 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	652 570,98 €	440 791,00 €
Reports	Restes à réaliser N-1		
	Report N-1		211 779,98 €
TOTAUX		652 570,98 €	652 570,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits	609 994,38 €	630 193,48 €
Reports	Restes à réaliser N-1	169 533,00 €	68 075,08 €
	Report N-1		81 258,82 €
TOTAUX		779 527,38 €	779 527,38 €

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024**

ID : 016-211601315-20240412-2024_04_009-DE



Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_010

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter des décisions modificatives.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

Budget assainissement :

Décision Modificative 1 :

Section de fonctionnement :
C/6541 : + 100,00 €
C/611 : - 100,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

Le :

Et :

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/04/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 016-211601315-20240412-2024_06_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_06_011

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter une décision modificative.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

Budget commune :

Décision Modificative 1 :

Section d'investissement :
C/21611 : + 2200,00 €
C/2128 programme 175 : - 2200,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

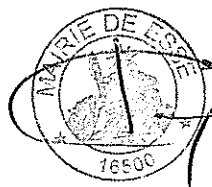
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/06/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Référence
2024_04_012

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - Annule et remplace la délibération 2024_04_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
0	10	10

Date de la convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

Vote
A. Unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - Annule et remplace la délibération 2024_04_004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 agent pour la période du 1er juillet 2024 au 12 juillet 2024
- 1 agent pour la période du 8 juillet 2024 au 19 juillet 2024
- 1 agent pour la période du 15 juillet 2024 au 26 juillet 2024

Ces agents effectueront des fonctions d'adjoint technique et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 - indicie majoré 366.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD

